

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

LE 10 NOVEMBRE 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 2 novembre 2015

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER - Aline GADALA – Caroline NIGON – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

Sylvain DUPLAY rejoint la séance à 20h35 lors de la lecture des décisions prises par délégation.

ABSENTS EXCUSES : Bernadette CUERQ, Gilles AUZARY, Jean-Claude DELARBRE, Michel JACOB, Eric GALLOT, Marie-Hélène MASSON

ABSENTS : Pascal BESSON

PROCURATIONS : Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Gilles AUZARY à Cédric CROZET, Jean-Claude DELARBRE à Alain SARTRE, Michel JACOB à Olivier VILLETTELLE, Eric GALLOT à André PICHON, Marie-Hélène MASSON à Jean-Marc JAGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudie GRANOTTIER

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Voté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1. Transformation en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et modification des statuts
2. Modification des statuts du syndicat de voirie

FINANCES – Marchés Publics

3. Convention de soutien financier de Saint-Etienne Métropole aux communes en vue de la résorption des Points noirs de collecte
4. Attribution de la DSP fourrière automobile
5. Attribution des marchés d'assurances
6. Adhésion au contrat de groupe du CDG 42 pour l'assurance sur les risques statutaires 2016-2019.
7. FISAC - Subvention d'équipement dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce, suivant l'avis du Comité de pilotage du 19 juin 2015

CONTENTIEUX

8. Protocole transactionnel avec Madame Annie ROBERT

URBANISME

9. Autorisation donnée au maire pour déposer un permis de construire pour l'extension du Centre Technique et l'abri à sel

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs
11. Modification de la participation financière pour le risque « santé » et le risque « prévoyance »
12. Instauration d'un régime indemnitaire pour le grade d'assistant socio-éducatif

INFORMATIONS

13. Option pour un passage en régie pour la distribution d'eau potable

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 74	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau n° 1 de la Maison des Associations à l'association des Familles, pour la période du 1 ^{er} septembre 2015 au 1 ^{er} septembre 2016.
N° 108	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Félicien CHABROL et de la salle Omnisports à l'EREA pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016.
N° 117	Conclusion d'un contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTIONS, 3 avenue Stephen Pichon - 75013 Paris, pour la programmation du film « La marche de l'Empereur » le 23 mars 2016 à 19 heures à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 257 €.

N° 118	Conclusion d'un contrat avec la commune de La Talaudière et Night Shop Théâtre ASBL – 123 rue du Monténégro 1190 BRUXELLE – Belgique, pour la représentation du spectacle « Silence » le 13 avril 2016 et le 14 avril 2016 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 2 134,25 €.
N° 119	Conclusion d'un contrat avec la compagnie DYPTIK, 11 rue René Cassin, 42100 SAINT-ETIENNE, pour la programmation du spectacle « Dyptik » le samedi 3 octobre 2015 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 6 857, 50 €.
N° 133	Conclusion d'un contrat avec la Quincaillerie Moderne, 9 rue Charles de Gaulle, 42100 SAINT-ETIENNE, pour la programmation du spectacle « Vernissage » le 27 novembre 2015 à 14h30 et le 29 novembre 2015 à 17h à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 4 000 €.
N° 134	Conclusion d'un contrat de coproduction avec la compagnie Les Bruits des couverts, 12 rue du capitaine Robert Cluzan, 69007 LYON, pour le spectacle « L'Ours ». le montant de ce contrat s'élève à 3 000 €. L'espace culturel l'Echappé sera mis à disposition pour des répétitions durant la saison 2015/2016.
N° 135	Conclusion d'un contrat avec l'association « Le cri du charbon », 23 rue des hauts de Terrenoire, 42100 Saint-Etienne, pour la programmation du spectacle « Concert Art Deko Les Balladins ». Le montant de ce contrat s'élève à 1 984 € et les représentations auront lieu le vendredi 16 octobre et samedi 17 octobre 2015 au Pôle Festif du Fay à St-Jean-Bonnefonds.
N° 137	Convention de mise à disposition avec l'EMAD BERLIOZ, pour l'occupation de la salle d'instruments et de solfège de l'Echappé. Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016.
N° 138	Convention de mise à disposition de la salle de solfège de l'espace culturel L'Echappé à l'association Petit chœur Mélo/diez, à titre gratuit et pour la période du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INTERCOMMUNALITE : Transformation en communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et modification des statuts

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-41 et L 5215-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de communes de Saint-Etienne Métropole en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 9 octobre 2002, 24 janvier 2003, 4 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 3 juin 2015 portant modifications statutaires et extension des compétences de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 portant modification des statuts liée au transfert de la compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu la délibération n° 2015-00336 adoptée le 10 septembre 2015 par le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000, la Communauté de communes Saint-Etienne Métropole s'est transformée en Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L 5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés Urbaines à 250 000 habitants ;

Considérant que les conditions fixées à l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur tout projet d'extension de compétences ;

Monsieur le Maire propose d'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi que la modification des statuts dans la rédaction annexée à la présente délibération.

Les conseillers communautaires titulaires conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein du conseil de la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016;
- Approuvent les statuts de la communauté urbaine dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération;
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 23 pour, 5 oppositions (Cédric CROZET, Gilles AUZARY, Sébastien TERRAT, Viviane NEEL, Joël CARMIGNANI)

2. INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts du Syndicat de voirie

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le Syndicat à vocation unique de voirie a été créé en 1974 (arrêté préfectoral du 21 mai 1974) par les quatre communes membres actuelles. Ses statuts indiquent qu'il a pour compétence « la réalisation des travaux d'entretien ou de création de chemins ».

A compter du 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole se verra transférer par les communes la compétence voirie et, sous réserve des délibérations des conseils municipaux selon les règles de majorité requises par les textes, deviendra une communauté urbaine.

Toutefois, la compétence de Saint-Etienne Métropole ne comprendra pas la totalité des missions exercées actuellement par les communes ou le SIVU voirie :

Compétences transférées à Saint-Etienne Métropole	Compétences non transférées
<ul style="list-style-type: none">- Création, aménagement et entretien de voirie,- Parcs et aires de stationnement hors de la voirie publique,- Signalisation,- Actes de gestion et de police correspondants.	<ul style="list-style-type: none">- Création, aménagement, et entretien des places publiques- Création, aménagement, et entretien des plantations d'alignement- Création, aménagement, et entretien des chemins ruraux- Nettoyement- Déneigement

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat emploie à ce jour deux agents techniques à temps plein et dispose d'un parc de matériel important (notamment un camion poids-lourd, deux épaveuses, un lamier, deux balayeuses de voirie, un fourgon...). En outre, il constate que les communes membres demeurent attachées à ce que la coopération intercommunale en matière de voirie rurale soit maintenue.

Dès lors, Monsieur le Maire propose que le syndicat de voirie soit maintenu. Pour ce faire, il convient d'approuver une modification des statuts initiaux comme suit.

Le syndicat de voirie est compétent dans les domaines de :

- l'entretien des plantations d'alignement (arbres et haies arbustives)
- la création, l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux
- le nettoyage des voiries publiques et des chemins ruraux
- le déneigement des voies publiques et des chemins ruraux
- le marquage au sol des places publiques

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées :

- chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et un suppléant ;
- l'exécutif est composé du président et de trois vice-présidents ;
- le siège est en mairie de Sorbiers, les réunions des comités syndicaux se déroulent au siège ou dans l'une des communes membres ;
- La participation financière des communes membres est calculée par rapport à la part des prestations réalisées par chaque commune l'année précédente. Ce taux est fixé chaque année par délibération du comité syndical ;
- Sous réserve des conditions d'approbation des présents statuts par les communes membres et de la décision du préfet, les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Par ailleurs, le terme de Syndicat de voirie pouvait poser problème à terme en ne permettant pas de l'identifier clairement. C'est pourquoi il s'appelle désormais Syndicat d'entente rurale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces nouveaux statuts.

Vote : unanimité

3. FINANCES : Convention de soutien financier de Saint-Etienne Métropole aux communes en vue de la résorption des points noirs de collecte

Rapporteur : Cédric CROZET

Par une délibération du 19 juin 2014, le bureau de Saint-Etienne Métropole a décidé d'engager une démarche volontariste de « résorption des points noirs de collecte ». Afin de faciliter sa mise en œuvre et de formaliser les engagements des collectivités concernées (agglomération et communes), les communes ont été invitées à s'inscrire dans cette démarche en cosignant un acte

formalisant, d'une part les engagements de Saint-Etienne Métropole, et d'autre part ceux de la commune. Un soutien financier apparaît comme un levier complémentaire indispensable pour permettre une résorption rapide de certains points noirs.

Cette démarche entre dans le cadre du Projet d'agglomération, Axe 3 – Transition énergétique et développement durable, inscrit au volet « améliorer la sécurité des usagers et du personnel ».

Une organisation projet spécifique et un comité de pilotage avec 9 communes représentées ont été mis en place.

La phase de diagnostic a été réalisée en 2014.

1140 points noirs de collectes ont été recensés et classifiés. Les marches-arrières sont les plus nombreuses (55%) et les plus préoccupantes mais d'autres catégories de points noirs ont été comptabilisées (voies de faible gabarit, stationnement gênant, pente de voirie trop prononcée...).

Un dispositif de soutien financier est donc proposé aux communes sur les bases suivantes :

- **dépenses éligibles** : dépenses d'aménagements de voirie (exemple : points fixes ou espaces de retournement...), sauf aménagements intégrés dans une opération neuve ou signalétique verticale de réglementation du stationnement.
- **Montants** : coût forfaitaire de 2 000 € par aménagement plafonné à 50 % du coût réel.
- **Conditions d'attribution** : acte d'engagement signé et travaux engagés avant fin 2016.

Cédric CROZET propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de soutien financier avec Saint-Etienne Métropole au travers de laquelle engagement est pris de mettre en œuvre des aménagements de voirie en vue de la résorption des points noirs de collecte.

Sur Sorbiers, 45 points noirs ont été répertoriés dont 15 nécessitent un aménagement et 7 restent à analyser:

- Aménagement des points de regroupement :

Fiche 1	Rue du Velay
Fiche 2	Rue du Forez
Fiche 3	Hameau de Sorbiers
Fiche 13	Rue des Lilas
Fiche 18	Lotissement des Anémones
Fiche 32	Impasse de la Rivière
Fiche 36	Impasse René Cassin
Fiche 38	Lotissement les Ecureuils
Fiche 44	Rue des Mélèzes

- Aménagement espace de retournement

Fiche 4	Impasse du Parc
Fiche 17	Lotissement les Chataigniers
Fiche 19	Allée du Chambeyron
Fiche 24	Impasse des Jardins
Fiche 29	Rue de la Croix Rouge